REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/252

CHAUSSEE RETRECIE
13 avenue du général de Gaulle
(Stationnement temporaire des véhicules de chantier)

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'avis permanent de Madame La Préfète en date du 01 Avril 2026 relatifs aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,

Vu l'avis favorable de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités en date du 28 Août 2026,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur EL AMRANI Abdellatif domicilié 13, avenue du Général de Gaulle 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique, tout en permettant les travaux de réhabilitation de l'immeuble au numéro 13 de l'avenue du général de Gaulle en cette commune.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 01 Septembre et jusqu'au 04 octobre 2026 de 09h00 à 16h, M. EL AMRANI Abdellatif est autorisé à stationner son véhicule de chantier ponctuellement (chargement-déchargement) à cheval sur le trottoir de l'avenue du Général de Gaulle, au niveau du n°13.
En fonction des obligations du chantier, ce stationnement engendrera des restrictions de circulation avec empiétement sur la voie PERIBUS. Des panneaux seront disposés de part et d'autre du chantier, afin de signaler le rétrécissement de la chaussée.
Des dispositions seront à prendre pour sécuriser le cheminement piéton durant les manœuvres.
Après les travaux de chargement et de déchargement, le stationnement des véhicules devra s'effectuer sur les emplacements prévus (parking).

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

Pendant toute la durée des travaux, pour permettre le passage des convois exceptionnels, un passage de 5 mètres minimum sera maintenu le long du chantier dans lequel la largeur de chaussée ne pourra être inférieure à 3,50 mètres.
En cas de difficulté pour respecter ces largeurs, l'entreprise permettra, en journée le passage des transports exceptionnels, et la nuit ouvrira la totalité du chantier.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

ARTICLE 5 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de défense contre l'incendie, aux véhicules de Polices, aux Ambulances.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Est destinataire pour ampliation :

La Régie PERIBUS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 28 Août 2026

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Marc MATHIAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☒ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Nom : EL AMRANI Prénom : ABDELLATIF
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : Avenue du Général De Gaulle
Code postal 24660 Localité : COULOUNIEIX-CHAMIERS Pays : FRANCE
Téléphone 07 67 49 53 49 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : el.abdellatif @ laposte.net

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 252
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : Avenue du Général de Gaulle
Code postal 24660 Localité : COULOUNIEIX-CHAMIERS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : - réalisation d'une pièce (chambre) en RDC d'un immeuble.
- évacuation des gravats et déchets.

Date prévue de début des travaux : 01 09 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 35

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Scanned with CamScanner

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ... km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Voie de bus

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ... Prénom : ...

Dénomination : ... Représenté par : ...

Adresse Numéro : ... Extension : ... Nom de la voie : ...

Code postal ... Localité : ... Pays : ...

Téléphone ... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...

Courriel : ... @ ...

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 27/08/2026

Nom : EL AMRANI Prénom : ABDELLATIF Qualité : Demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Scanned with CamScanner